

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Benoît PAYAN - Jean-luc BENNAHMIAIS représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Marc BENZI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par André VARESE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Albert LAPEYRE - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Jean-François DENIS représenté par Guy PONTOUS - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Olivier AGULLO - Martine GOELZER représentée par Laurent LAVIE - Albert GUIGUI représenté par Sabine BERNASCONI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUl représenté par Gérard SBAGIA - Michel LO IACONO représenté par Patricia COLIN - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Bernard MOREL représenté par Francis ALLOUCH - Jean-Louis MOULINS représenté par Tahar RAHMANI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Jacqueline DURANDO - Marc POGGIALE représenté par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Maxime TOMMASINI représenté par Gilles PAGLIUCA - Martine VASSAL représentée par Jérôme ORGEAS - Jocelyn ZEITOUN représenté par René MALLEVILLE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 001-2148/10/CC

■ Zone d'Aménagement Concerté des Florides à Marignane - Approbation du protocole foncier conclu avec le Conservatoire du Littoral et le syndicat intercommunal du Bolmon et du Jai dans le cadre des mesures compensatoires DUFHSFO 10/4731/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté des Florides qui s'étend sur une superficie d'environ 87 hectares, est située sur un territoire délimité au Nord par le canal du Rove, à l'Ouest par la Route Départementale 9, au Sud par la Route Départementale 568 et à l'Est par la Route Départementale 48.

Cette opération s'inscrit dans la démarche que Marseille Provence Métropole a engagée en 2002 dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matières d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique visant à identifier des secteurs permettant la programmation de projets d'aménagement destinés au développement de l'action économique.

Le parc d'activités des Florides va permettre de proposer une offre foncière de 870 000 m² de terrains afin d'accueillir des bâtiments d'activités structurés autour de réseaux de desserte cohérents et d'aménagements publics de qualité paysagère environnementale.

Le dossier de création de la ZAC a été approuvé en Conseil de Communauté du 30 mars 2006, cette approbation valant création administrative de la ZAC des Florides.

Cette phase administrative achevée, la Communauté Urbaine a missionné une équipe de maîtrise d'œuvre afin de procéder aux différentes études techniques nécessitées pour l'élaboration du dossier de réalisation et le dit dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics ont été approuvés, par délibération DEV 008/910/08/CC du 19 décembre 2008.

Au cours des études menées dans le cadre de l'élaboration du projet, la Communauté Urbaine a pu identifier des espèces végétales protégées et des zones humides sur le site du projet et affiner leur localisation et leur emprise.

La délibération N° DEV 003-1151/08/CC du 26 mars 2009 a approuvé les principes de mise en œuvre des mesures compensatoires relatives à ces espèces protégées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, pouvant prendre la forme d'achat de terrains, de rétrocession au Conservatoire du Littoral et de gestion en partenariat avec le SIBOJAI.

Après l'avis du Conseil National de Protection la Nature du 6 avril 2009, deux arrêtés préfectoraux du Préfet des Bouches du Rhône du 3 Août 2009 et du 15 octobre 2009, relatifs respectivement aux espèces végétales protégées et aux zones humides, ont donné l'autorisation à la Communauté Urbaine de réaliser la ZAC Florides sur les territoires de Marignane et Gignac la Nerthe .

Ces arrêtés imposent des mesures compensatoires dont bénéficient le Conservatoire du Littoral et le syndicat intercommunal du Bolmon et du Jai.

Conformément à l'article 3 « mesures de réduction des impacts » de l'arrêté préfectoral du 3 août 2009, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage pour un montant de 775 500 euros de mesures compensatoires, comprenant un volet acquisition foncière de 20 hectares, un volet gestion, et un volet expertise.

En outre, conformément à l'article 3.6 « mesures compensatoires concernant la destruction des zones humides » de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2009, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, s'engage pour un foncier de 4 hectares sur les 20 hectares précités.

Par délibération DEV 002-1793/10/CC du 5 février 2010, a été approuvé le protocole foncier conclu entre Marseille Provence Métropole, le Conservatoire du Littoral et le syndicat intercommunal du Bolmon et du Jai dans le cadre des mesures compensatoires.

Il convient d'annuler cette délibération et de la remplacer par la présente approuvant un nouveau protocole en raison d'une suppression d'un article erroné sur la durée de l'engagement de Marseille Provence Métropole et de l'oubli d'une pièce jointe définissant les modalités financières d'intervention du SIBOJAI.

Ainsi, il convient d'approuver par cette délibération, le protocole foncier tripartite conclu entre le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, le Syndicat Intercommunal du Bolmon et du Jai (SIBOJAI) et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole destiné à fixer les modalités de mise en œuvre de ces mesures compensatoires.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération URB 3/269/B du 27 juin 2002 relative aux études de faisabilité préalables au développement du pôle d'activités situé au Nord Est du territoire communautaire ;
- La délibération URB 3/564/CC du 10 octobre 2003 approuvant le principe de réalisation d'un pôle d'activités situé au Nord Ouest de la Communauté Urbaine et lançant la concertation préalable ;
- La délibération URB 2/597//CC du 27 juin 2005 pour le bilan d'étape de la concertation ;
- La délibération URB 4/599/CC du 27 juin 2005 relative à l'intérêt communautaire de l'opération ;
- La délibération URB 06/660/CC du 30 mars 2006 sur le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Florides ;
- La délibération DEV 008-910/08/CC du 19 décembre 2008 sur le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Florides ;
- La délibération DEV 003-1151/09/CC du 26 mars 2009 sur les principes de mise en œuvre des mesures compensatoires liées à l'aménagement de la ZAC Florides ;
- L'arrêté préfectoral du 3 août 2009 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales protégées dans le cadre du projet de la ZAC Florides à Marignane ;
- L'arrêté préfectoral du 15 octobre 2009 autorisant la création de la ZAC Florides au titre de la loi sur l'eau et des zones humides ;
- La délibération DEV 002-1793/10/CC du 5 février 2010 approuvant le protocole foncier entre Marseille Provence Métropole, le Conservatoire du Littoral et le SIBOJAI.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité pour la Communauté Urbaine, outre les mesures de préservation des espèces végétales protégées à l'intérieur de la ZAC, de mettre en œuvre des actions visant à assurer la conservation, l'implantation et la pérennisation de ces espèces sur des territoires présentant un habitat propice à leur maintien et leur développement.
- L'obligation pour la Communauté Urbaine de mettre en œuvre les mesures compensatoires relatives à l'aménagement de la ZAC Florides dans un délai maximal de trois ans à compter du démarrage des travaux pour un montant total de 775 500 euros.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération DEV 002-1793/10/CC du 5 février 2010.

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé conclu entre le Conservatoire du Littoral, le SIBOJAI et la Communauté Urbaine fixant les modalités de mise en œuvre des mesures compensatoires relatives aux espèces végétales protégées et aux zones humides dans le cadre de la réalisation de la ZAC Florides.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Ces mesures prendront la forme d'acquisitions foncières réalisées par la Communauté Urbaine dans un délai maximal de trois ans à compter du démarrage des travaux pour un montant de 700 000 euros portant sur 20 hectares suivant l'application de trois critères :

- Proximité géographique ;
- Privilégier les propriétaires privés en dehors des maîtrises foncières publiques ;
- Présence avérée des espèces protégées ou à défaut présence d'habitat très favorable.

Article 5:

La Communauté Urbaine s'engage à verser une contribution à la gestion agro pastorale des terrains acquis pour un montant de 50 000 euros pour dix ans, soit 5 000 euros annuel versés au gestionnaire du site le SIBOJAI dès l'affectation des terrains au Conservatoire du Littoral.

Article 6:

Une expertise botanique à la charge de la Communauté Urbaine pour un montant de 25 500 euros devra être réalisée par le SIBOJA sur les terrains susceptibles de faire l'objet de l'application de mesures compensatoires afin de rechercher les espèces végétales (l'apiste paradoxal et la burgane sans épine) dont la note financière est annexée ci-joint.

Article 7 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2007/0023- Sous politique C 130. – Nature 2111– Fonction 824.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué
A l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI